

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 27 novembre 2024 portant création de la mention « canoë-kayak et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2432683A

Le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 12 novembre 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « canoë-kayak et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif », délivrée au titre de l'une des options suivantes :

- option A : tous milieux ;
- option B : en mer.

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3A (BC3A) : concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en canoë-kayak et disciplines associées dans tous milieux dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure ;
- bloc de compétences 3B (BC3B) : concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte et d'apprentissage en canoë-kayak et disciplines associées en mer dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Art. 3. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit :

a) Attester de la capacité à effectuer 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur ;

b) Justifier la capacité à réaliser des gestes techniques de base communs aux activités du canoë-kayak.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

a) La production d'une attestation de 100 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire d'une certification conférant le titre de maître-nageur sauveteur ;

b) D'un test d'exigences préalables décrits en annexe II au présent arrêté.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation peut s'appuyer sur le directeur technique national du canoë-kayak et sports de pagaie ou son représentant pour la mise en œuvre et l'évaluation des tests mentionnés au présent article. La réussite aux tests est attestée par le recteur de région académique.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du canoë-kayak et disciplines associées ;

- être capable d’anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d’incident ou d’accident ;
- être capable de conduire une séance de découverte dans l’option choisie, en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers.

Elles sont vérifiées et attestées par l’organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d’habilitation prévu à l’article R. 212-10-11, au moyen :

- d’une conduite d’une séquence de découverte en eau calme ou en eau vive jusqu’à la classe II (option A) ou en mer (option B) d’au minimum trente minutes en canoë-kayak, en sécurité, pour un groupe d’au moins quatre pratiquants ;
- d’un entretien de quinze minutes minimum à vingt minutes maximum portant en priorité sur les aspects liés à la sécurité et à la réglementation.

Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l’article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d’évaluation certificative des trois blocs de compétences mentionnés à l’article 2 figurent en annexe III au présent arrêté.

Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l’obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées en eau vive » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire d’une certification professionnelle de niveau 5 minimum dans le champ de l’encadrement des activités du canoë-kayak et disciplines associées et qui doit justifier d’une expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle de deux ans minimum ;

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d’éducation physique et sportive du ministère de l’éducation nationale ;

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires :

- soit du diplôme d’Etat de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport dans l’une des mentions activités du canoë-kayak et disciplines associées justifiant d’une expérience professionnelle dans l’encadrement du canoë-kayak et disciplines associées d’au moins deux ans ;
- soit d’une certification professionnelle de niveau 4 minimum dans le champ de l’encadrement du canoë-kayak et disciplines associées et justifier d’une expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle de deux ans minimum ;

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d’éducation physique et sportive du ministère de l’éducation nationale ;

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires d’une certification professionnelle de niveau 4 minimum dans le champ de l’encadrement des activités du canoë-kayak et disciplines associées et justifier d’une expérience professionnelle dans le champ de l’encadrement du canoë-kayak et disciplines associées de deux ans minimum ;

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d’animation dans le cadre de l’organisation de travail d’une structure du champ du sport ou de l’animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d’une structure du sport ou de l’animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3A (BC 3A) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d’initiation et d’apprentissage en tous milieux dans le cadre du projet et de l’organisation de travail de la structure » et du bloc de compétences 3B (BC 3B) « Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances d’initiation et d’apprentissage en mer dans le cadre du projet et de l’organisation de travail de la structure » doivent être titulaires d’une certification professionnelle de niveau 4 minimum dans le champ de l’encadrement des activités du canoë-kayak et disciplines associées et justifier d’une expérience d’au moins deux ans dans l’encadrement du canoë-kayak et disciplines associées.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d’éducation physique et sportive du ministère de l’éducation nationale.

Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l’entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d’épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak et disciplines associées » figure en annexe IV au présent arrêté.

Art. 9. – L’avis du directeur technique national de la Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie, prévu à l’article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l’habilitation de l’organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées ».

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 novembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. BOURDAIS

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D’ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D’ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L’ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF », MENTION « CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

L’éducateur sportif titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées » est un professionnel du sport qui exerce son métier en autonomie dans les activités nautiques en milieu naturel en canoë-kayak, ainsi qu’à d’autres disciplines associées comme le stand-up paddle, le rafting ou encore le wave-ski. Sa particularité est qu’il peut exercer dans tous les types de milieux : eau vive, eau calme, mer, lacs, rivières, et océans. Cela lui permet de diversifier ses activités en fonction des environnements naturels disponibles. Il organise et supervise des sorties en canoë-kayak et autres disciplines dans divers milieux naturels. Il peut intervenir aussi bien sur des rivières en eau calme, en eau vive, sur des plans d’eau, ou en milieu maritime. Il s’adapte aux caractéristiques du lieu et aux niveaux des participants (débutants, confirmés, scolaires, touristes, etc.).

Il adopte une démarche pédagogique en prenant en compte les techniques de pagaie, les manœuvres et les comportements à adopter en fonction des milieux pour que les pratiquants maîtrisent leur embarcation et puissent évoluer de manière autonome et sécurisée.

Travaillant dans des milieux divers, parfois imprévisibles comme les océans ou les rivières à fort courant, il doit savoir évaluer les conditions météorologiques, les risques spécifiques à chaque environnement (vagues, courants, obstacles naturels), et mettre en place des mesures de sécurité adaptées. Il maîtrise les gestes de premiers secours et le sauvetage aquatique.

Le titulaire du BPJEPS est responsable du bon entretien du matériel nautique (canoës, kayaks, pagaies, gilets de sauvetage, etc.) et de sa gestion logistique, notamment en transportant et préparant le matériel pour les sorties en milieu naturel, souvent éloignées des structures fixes. Il peut être amené à organiser des événements sportifs, des stages, ou des excursions, pour promouvoir le canoë-kayak et les disciplines nautiques. Cela peut aussi inclure la sensibilisation des pratiquants à l’environnement naturel et la protection des écosystèmes aquatiques. A titre d’exemple, le titulaire du BPJEPS Canoë-kayak et disciplines associées peut travailler dans une grande variété de structures :

- **bases nautiques** (en mer, en lac, ou sur rivière) ;
- **associations sportives** spécialisées dans les sports de pagaie ;
- **structures de tourisme sportif** (organiseurs de séjours ou d’activités de plein air) ;
- **écoles ou clubs de sports nautiques** ;
- **indépendant**, en organisant ses propres activités et stages.

Il est ainsi capable d’offrir une expérience riche et variée dans le domaine des sports nautiques, tant pour les amateurs de découverte que pour les passionnés de sensations fortes. L’activité est fortement saisonnière (période estivale).

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES et INDICATEURS D'ÉVALUATION
BC 1 : CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 1 (BC 1) est réalisée au moyen de : 1. la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique. 2. un entretien conduit à partir du support produit composé de : - une présentation orale par le candidat ; - un échange avec les évaluateurs.	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement. - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.

	C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap		Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure. - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap
A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics	C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous		Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire. - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire
	C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public		Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées. - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond, - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation	C.1.3.1. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus		Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
	C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet		Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées : - Il vérifie que les activités prévues sont réalisées, - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités, - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus, - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires,

			- Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités
	C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre		Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet. - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives
A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts		Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives. - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux - Il illustre les effets du projet, <i>a minima</i> pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.
	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable. - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre

(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure.

La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles, aux niveaux 5 et suivants.

Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »

BC 2 : VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION

A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc transversal 2 (BC 2) est réalisée au moyen de : 1. la production par le candidat d'un ou plusieurs support(s) personnel(s) de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents. Ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés. 2. un entretien conduit à partir du ou des supports produits composé de : - une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;	Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure. - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités
---	--	--	---

		- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.	
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée. - Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. - Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. - Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé. - Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité, - Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		Le candidat présente un support de promotion de son animation. - Il prend en compte le public visé dans son message - Il invite au travers du message à participer à l'animation - Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi

BC 3/A : CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER, DES CYCLES ET DES SEANCES DE DECOUVERTE, D'INITIATION OU D'APPRENTISSAGE EN CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES Option : TOUS MILIEUX

A.3A.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités du canoë-kayak et disciplines associées dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.	C.3A.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances en canoë-kayak et disciplines associées, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure et des caractéristiques des pratiquants, afin d'adapter ses interventions aux besoins identifiés et aux différents types de pratiquants visés notamment les publics en situation de handicap.	Prérequis à la certification du Bloc 3A : Peut se présenter aux épreuves certificatives au bloc 3A le candidat ayant validé les démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité : - en canoë kayak en classe III - en canoë kayak en mer jusqu'à Beaufort - en rafting en classe III - en nage en eau vive en classe III Le candidat doit valider trois supports dont au moins les deux en canoë kayak (classe III ou en mer). La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A (BC 3A) est réalisée au moyen de : A) La production d'un document présentant les conditions de conception et préparation d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage réalisé en structure d'alternance pédagogique composé de 4 à 6 séances dans la discipline ou sur le ou les supports au choix du candidat. B) Une mise en situation professionnelle en structure d'alternance pédagogique consistant en la conduite d'une séance, pour un public d'au moins quatre pratiquants, issue du cycle de découverte, d'initiation ou d'apprentissage présenté dans le document, nécessitant que le candidat démontre sa capacité à atteindre	Le candidat présente l'environnement et la dynamique éducative de son cycle de séances - Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet, l'organisation de travail et/ou l'environnement de la structure - Il présente les finalités éducatives et disciplinaires du cycle de séances. - Il précise les différents types d'apprentissage recherchés dans le cadre du cycle de séances en lien avec les finalités du cycle - Il explicite en donnant des exemples précis en quoi les finalités du cycle de séances et les apprentissages recherchés sont cohérents avec les caractéristiques des pratiquants visés
---	---	---	---

		dre les objectifs de la séance en sécurité. C) Un entretien de 45 minutes maximum, au cours duquel le candidat présente sa démarche de conception, de préparation, de conduite et d'évaluation de séance en sécurité.	
	C.3A.1.2. Fixer les objectifs spécifiques, le contenu, et le déroulement des séances en canoë-kayak et disciplines associées en vue de répondre aux finalités du cycle de séance et de respecter une progression cohérente entre les séances en tenant compte du profil des pratiquants visés, notamment ceux éloignés de la pratique sportive ou en situation de handicap.		Le candidat présente sa démarche de conception de séances sur au moins 4 séances consécutives d'un même cycle : – Il présente les objectifs spécifiques, ainsi que les méthodes, les techniques et les outils pédagogiques associés pour au moins 4 séances – Il démontre que les objectifs, le contenu, les méthodes, les outils et le déroulement de chaque séance : ▪ tiennent compte des fondamentaux de la discipline, ▪ des contraintes auquel il est confronté ▪ permettent d'atteindre les finalités du cycle de séance. – Il justifie la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance. – Il démontre de quelle manière sa conception prend en compte des motivations, du niveau de pratique et des capacités des pratiquants notamment les personnes en situation de handicap
	C.3A.1.3 Assurer une veille concernant les pratiques et la réglementation en canoë-kayak et disciplines associées en s'informant auprès de sources fiables en vue de respecter le cadre réglementaire et sécuritaire de la pratique de Canoë-Kayak et disciplines associés.		– Le candidat présente les actions qu'il met en place pour assurer une veille concernant les pratiques, le cadre réglementaire et sécuritaire des activités de Canoë Kayak et disciplines associées via des sources fiables et diversifiées.
A.3A.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en canoë-kayak et disciplines associées.	C.3A.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance en canoë-kayak et disciplines associées, en tenant compte de l'activité, des pratiquants, du lieu de pratique en vue d'assurer sa propre sécurité et celle des pratiquants et des tiers.		Le candidat présente la démarche conduite pour assurer la sécurité des pratiquants et des tiers – Il démontre que le lieu de pratique est en adéquation avec l'activité, la durée prévue, les conditions hydrauliques et météorologiques et du niveau de pratique des pratiquants. – Il réalise les vérifications de sécurité concernant les équipements et le matériel nécessaire à la séance : EPI, équipements techniques et de sécurité. – Il précise la manière dont il a tenu compte des risques liés à l'activité et au lieu de pratique – Il précise les ajustements à réaliser, le cas échéant, à l'approche de la séance.
	C.3A.2.2. Vérifier les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une séance en canoë-kayak et disciplines associées, en tenant compte de son contenu pour s'assurer l'atteinte des objectifs pédagogiques et sécuritaires dans le respect de la réglementation en vigueur.		Le candidat présente la démarche conduite pour s'assurer du bon déroulement de la séance – Il précise les ressources humaines et matérielles nécessaires et mobilisables par la structure pour la séance – Il explicite comment il s'est assuré de la disponibilité des ressources humaines, des équipements et des conditions d'utilisation et de la conformité du matériel nécessaire compte tenu des caractéristiques de l'activité et des profils des pratiquants.
	A.3A.3. Conduite des séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en canoë kayak et disciplines associées en sécurité	C.3A.3.1. Accueillir les pratiquants à une séance en canoë-kayak et disciplines associées, en présentant les objectifs de celle-ci, son déroulement, les règles à respecter en	Le candidat démontre comment il met en œuvre le temps dédié à l'accueil des pratiquants avant et en début de séance

	vue de mettre en place une dynamique favorable à l'implication des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap.	– Il met en place des leviers pour instaurer une relation et un climat de confiance avec les pratiquants en vue de leur implication dans l'activité – Il présente les objectifs généraux et le déroulement de la séance – Il transmet des consignes claires permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect des sites et des espaces de pratique. – Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants et du bon déroulement de la séance – Il choisit l'équipement en fonction du profil et des caractéristiques morphologiques du pratiquant et de la discipline. – Il repère et prend en compte les difficultés des pratiquants, notamment celles rencontrées par les publics en situation de handicap
	C.3A.3.2. Conduire en sécurité une séance en canoë kayak et disciplines associées en s'appuyant sur les situations pédagogiques prévues, en démontrant sa maîtrise technique tout en prenant en compte les réactions et les réalisations des pratiquants, en vue d'atteindre les objectifs de la séance	Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance – Il met en œuvre la séance au regard de ce qu'il avait prévu dans la conception – Il utilise les équipements et le matériel nécessaire à la séance : EPI, équipements techniques et de sécurité. – Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et prend en compte les besoins éventuellement repérés – Il valorise les réalisations des pratiquants, afin d'entretenir leur motivation et de favoriser leur participation. – Il prévient et traite les situations éventuelles de tensions ou de conflits – Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions sur la séance – Il vérifie que la séance mise en place répond aux objectifs énoncés.
	C.3A.3.3. Repérer les risques, les freins ou les difficultés éventuelles rencontrées par les pratiquants, tout au long d'une séance en canoë-kayak et disciplines associées, en identifiant les besoins individuels et collectifs d'accompagnement, afin d'apporter des conseils favorisant la progression des pratiquants, d'adapter son action pédagogique, et d'intervenir en cas d'incidents et d'accidents.	Le candidat accompagne la progression pédagogique en sécurité tout au long de la séance – Il observe les pratiquants pour identifier des freins ou difficultés éventuellement rencontrés – Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants – Il repère les besoins d'accompagnement individuels – Il accompagne les pratiquants : conseils, démonstrations, correction de gestes techniques – Il identifie les zones de dangers – Il adopte les attitudes sécuritaires – Il intervient en cas de risque identifié ou de situation d'accident. – Il applique les règles de sauvetage.
A.3A.4. Evaluation de la séance, du cycle de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage	C.3A.4.1. Analyser une séance en canoë kayak et disciplines associées à partir d'outils d'évaluation adaptés, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, en vue de proposer des améliorations.	Le candidat fait un bilan d'une séance – Il analyse les résultats de son action au regard de la conception, de la préparation et de l'animation de la séance à l'aide d'outils d'évaluation. – Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action. – Il précise s'il a observé une progression de la part des pratiquants au cours de la séance et donne deux exemples pour illustrer ses propos – Il identifie et argumente un ou plusieurs écarts éventuellement

			constatés, entre le prévisionnel et le réalisé – Il identifie et argumente les améliorations à apporter à la séance.
	C.3A.4.2. Evaluer un cycle de séances en canoë kayak et disciplines associées, en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, en vue de faire évoluer ses pratiques.		Le candidat réalise le bilan du cycle de séances au regard des objectifs et finalités définis et des résultats obtenus – Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet et de l'organisation de la structure – Il illustre les apprentissages observés à l'issue du cycle de séances en lien avec ses finalités et ses objectifs. – Il explicite de quelle manière il a tenu compte des besoins des pratiquants accueillis tout au long du cycle de séances. – Il identifie et argumente les améliorations à apporter au cycle de séances.
BC 3/B : CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER, DES CYCLES ET DES SEANCES DE DECOUVERTE, D'INITIATION ET D'APPRENTISSAGE EN CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES Option : EN MER			
A.3B.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage en canoë-kayak et disciplines associées dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.	C.3B.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances en canoë-kayak et disciplines associées, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure et des caractéristiques des pratiquants, afin d'adapter ses interventions aux besoins identifiés et aux différents types de pratiquants visés notamment les publics en situation de handicap.	Prérequis à la certification du Bloc 3B : Peut se présenter aux épreuves certificatives au bloc 3B le candidat ayant validé les démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité : - en canoë kayak de mer - en wave ski - en surfski - en stand up paddle Le candidat doit valider trois supports dont au moins un serait le canoë kayak. La situation d'évaluation certificative du Bloc de compétences 3B (BC 3B) est réalisé au moyen de : A. La production d'un document présentant les conditions de conception et préparation d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage réalisé en structure d'alternance pédagogique composé à minima de 4 séances à 6 séances minimum en canoë kayak et disciplines associées, B. Une mise en situation professionnelle en structure consistant en la conduite d'une séance pendant 60 minutes minimum à 90 minutes maximum, avec un public constitué d'au moins 4 pratiquants, issue d'un des cycles de découverte, d'initiation ou d'apprentissage présenté dans le document, nécessitant que le candidat démontre sa capacité à atteindre les objectifs de la séance en sécurité. C. Un entretien de 45 minutes (15 min de présentation portant sur le cycle et la séance et 30 min d'échange avec les évaluateurs)	Le candidat présente l'environnement et la dynamique éducative de son cycle de séances – Il précise en quoi le cycle de séances s'inscrit dans le projet, l'organisation de travail et/ou l'environnement de la structure – Il présente les finalités éducatives et disciplinaires du cycle de séances. – Il précise les différents types d'apprentissage recherchés dans le cadre du cycle de séances en lien avec les finalités du cycle – Il explicite en donnant des exemples précis en quoi les finalités du cycle de séances et les apprentissages recherchés sont cohérents avec les caractéristiques des pratiquants visés
	C.3B.1.2. Fixer les objectifs spécifiques, le contenu, et le déroulement des séances en canoë-kayak et disciplines associées en vue de répondre aux finalités du cycle de séance et de respecter une progression cohérente entre les séances en tenant compte du profil des pratiquants visés, notamment ceux éloignés de la pratique sportive ou en situation de handicap.		Le candidat présente sa démarche de conception de séances sur au moins 4 séances consécutives d'un même cycle : • tiennent compte des fondamentaux de la discipline, • des contraintes auquel il est confronté • permettent d'atteindre les finalités du cycle de séance. – Il justifie la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance. – Il démontre de quelle manière sa conception prend en compte des motivations, du niveau de pratique

			et des capacités des pratiquants notamment les personnes en situation de handicap
	C.3B.1.3 Assurer une veille concernant les pratiques et la réglementation en canoë-kayak et disciplines associées en s'informant auprès de sources fiables en vue de respecter le cadre réglementaire et sécuritaire de la pratique du canoë-kayak et disciplines associés.		Le candidat présente les actions qu'il met en place pour assurer une veille concernant les pratiques, le cadre réglementaire et sécuritaire du canoë kayak et disciplines associées via des sources fiables et diversifiées.
A.3B.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage du canoë-kayak et disciplines associées.	C.3B.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance en canoë-kayak et disciplines associées, en tenant compte de l'activité, des pratiquants, du lieu de pratique en vue d'assurer sa propre sécurité et celle des pratiquants et des tiers.		Le candidat présente la démarche conduite pour assurer la sécurité des pratiquants et des tiers : - Il démontre que le lieu de pratique est en adéquation avec l'activité, la durée prévue, les conditions hydrologiques et météorologiques et du niveau de pratique des pratiquants. - Il réalise les vérifications de sécurité concernant les équipements et le matériel nécessaire à la séance : EPI, équipements techniques et de sécurité. - Il précise la manière dont il a tenu compte des risques liés à l'activité et au lieu de pratique - Il précise les ajustements à réaliser, le cas échéant, à l'approche de la séance au regard du lieu et des conditions de réalisation.
	C.3B.2.2. Vérifier les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une séance en canoë-kayak et disciplines associées, en tenant compte de son contenu pour s'assurer l'atteinte des objectifs pédagogiques et sécuritaires dans le respect de la réglementation en vigueur.		Le candidat présente la démarche conduite pour s'assurer du bon déroulement de la séance : - Il précise les ressources humaines et matérielles nécessaires et mobilisables par la structure pour la séance - Il explicite comment il s'est assuré de la disponibilité des ressources humaines, des équipements et des conditions d'utilisation et de la conformité du matériel nécessaire compte tenu des caractéristiques de l'activité et des profils des pratiquants.
A.3B.3. Conduite des séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage des activités de Canoë Kayak et disciplines associées en sécurité	C.3B.3.1. Accueillir les pratiquants à une séance en canoë-kayak et disciplines associées, en présentant les objectifs de celle-ci, son déroulement, les règles à respecter en vue de mettre en place une dynamique favorable à l'implication des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap.		Le candidat démontre comment il met en œuvre le temps dédié à l'accueil des pratiquants avant et en début de séance : - Il met en place des leviers pour instaurer une relation et un climat de confiance avec les pratiquants en vue de leur implication dans l'activité - Il présente les objectifs généraux et le déroulement de la séance - Il transmet des consignes claires permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect des sites et des espaces de pratique. - Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants et du bon déroulement de la séance - Il choisit l'équipement en fonction du profil et des caractéristiques morphologiques du pratiquant et de la discipline. - Il repère et prend en compte les difficultés des pratiquants, notamment celles rencontrées par les publics en situation de handicap
	C.3B.3.2. Conduire en sécurité une séance en canoë kayak et disciplines associées en s'appuyant sur les situations pédagogiques prévues, en démontrant sa maîtrise technique tout en prenant en compte les réactions et les réalisations des		Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance : - Il met en œuvre la séance au regard de ce qu'il avait prévu dans la conception - Il utilise les équipements et le matériel nécessaire à la séance : EPI,

	pratiquants, en vue d'atteindre les objectifs de la séance		équipements techniques et de sécurité. - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et prend en compte les besoins éventuellement repérés - Il valorise les réalisations des pratiquants, afin d'entretenir leur motivation et de favoriser leur participation. - Il prévient et traite les situations éventuelles de tensions ou de conflits - Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions sur la séance - Il vérifie que la séance mise en place répond aux objectifs énoncés.
	C.3B.3.3. Repérer les risques , les freins ou les difficultés éventuelles rencontrées par les pratiquants, tout au long d'une séance en canoë kayak et disciplines associées, en identifiant les besoins individuels et collectifs d'accompagnement, afin d'apporter des conseils favorisant la progression des pratiquants, d'adapter son action pédagogique, et d'intervenir en cas d'incidents et d'accidents.		Le candidat accompagne la progression pédagogique en sécurité tout au long de la séance : - Il observe les pratiquants pour identifier des freins ou difficultés éventuellement rencontrés - Il veille à la sécurité et au bien-être des pratiquants - Il repère les besoins d'accompagnement individuels - Il accompagne les pratiquants : conseils, démonstrations, correction de gestes techniques - Il identifie les zones de dangers - Il adopte les attitudes sécuritaires - Il intervient en cas de risque identifié ou de situation d'accident. - Il applique les règles de sauvetage.
A.3B.4. Evaluation de la séance , du cycle de séances de découverte, d'initiation et d'apprentissage	C.3B.4.1. Analyser une séance en canoë kayak et disciplines associées à partir d'outils d'évaluation adaptés, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, en vue de proposer des améliorations.		Le candidat fait un bilan d'une séance : - Il analyse les résultats de son action au regard de la conception, de la préparation et de l'animation de la séance à l'aide d'outils d'évaluation. - Il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action. - Il précise s'il a observé une progression de la part des pratiquants au cours de la séance. - Il identifie et argumente un ou plusieurs écarts éventuellement constatés, entre le prévisionnel et le réalisé - Il identifie et argumente les améliorations à apporter à la séance.
	C.3B.4.2. Evaluer un cycle de séances en canoë kayak et disciplines associées, en vérifiant son adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, en vue de faire évoluer ses pratiques.		Le candidat réalise le bilan du cycle de séances au regard des objectifs et finalités définis et des résultats obtenus : - Il précise en quoi le cycle de séances a servi le projet et de l'organisation de la structure. - Il illustre les apprentissages observés à l'issue du cycle de séances en lien avec ses finalités et ses objectifs. - Il explicite de quelle manière il a tenu compte des besoins des pratiquants accueillis tout au long du cycle de séances. - Il identifie et argumente les améliorations à apporter au cycle de séances.

ANNEXE II

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES
À L'ENTRÉE EN FORMATION

Ces tests se déroulent l'ordre chronologique choisi par l'organisme de formation. En cas d'échec à un test, le candidat ne poursuit pas la présentation. En cas de danger, les évaluateurs peuvent arrêter un candidat à tout moment au cours des tests.

Les tests permettent d'évaluer la capacité du candidat à réaliser des gestes techniques et de sécurité de base, communs en canoë-kayak et disciplines associées. Il se décompose comme suit :

Option A : canoë-kayak et disciplines associées tous milieux :

Test 1 : Ce test technique se fait en bateau manœuvrier sur un parcours rectangulaire, balisé de 4 bouées distantes de 40 mètres en longueur et de 20 mètres en largeur : à partir du départ dans un angle, le candidat effectue six parcours complets (diagonale 1, largeur 1, diagonale 2, largeur 2) avec une consigne différente à chaque fois et figurant dans le tableau ci-dessous. Les évaluateurs se placent de manière à pouvoir transmettre les consignes à chaque départ de diagonale ou de largeur du rectangle.

	Consignes	Observables
1	Sur tout le parcours (diagonale 1, largeur 1, diagonale 2, largeur 2) : Marche avant	Marche avant : Pagayer régulièrement sans freiner, sans multiplier les coups de pagaie du même côté, rotation du tronc
2	Diagonale 1 : Marche arrière jusqu'à la moitié, demi-tour dans le sens des aiguilles d'une montre, terminer en marche avant Largeur 1 : Déplacement en technique canoë bordé droite Diagonale 2 : Marche arrière jusqu'à la moitié, demi-tour dans le sens inverse d'une aiguille d'une montre, terminer en marche avant Largeur 2 : Déplacement en technique canoë bordé gauche	Demi-tour : Effectuer le demi-tour grâce à une circulaire (1 seul mouvement) Canoë : Utilisation de toutes les techniques (gouvernail, col de cygne) permettant de garantir le déplacement en ligne droite sans se déborder
3	Diagonale 1 : Marche avant jusqu'à la moitié, tour complet dans le sens des aiguilles d'une montre, terminer en marche avant Largeur 1 : Déplacement latéral Diagonale 2 : Marche avant jusqu'à la moitié, tour complet dans le sens inverse d'une aiguille d'une montre et terminer en marche avant Largeur 2 : Déplacement latéral	Tour complet : Rotation en 3 coups de pagaie maximum (circulaire, rétropulsion, appel) Déplacement latéral : Utilisation de la technique de la godille (la pagaie ne sort pas de l'eau), le bateau suit une ligne parallèle aux bouées
4	Sur tout le parcours : Marche arrière	Marche arrière : Pagayer régulièrement sans freiner
5	Diagonale 1 : Marche avant en accélérant progressivement Largeur 1 : Départ arrêté, sprint en marche avant et stop au niveau de la bouée Diagonale 2 : Marche avant en accélérant progressivement Largeur 2 : Départ arrêté, sprint en marche avant et stop au niveau de la bouée	Marche avant : Pagayer régulièrement sans freiner, sans multiplier les coups de pagaie du même côté Sprint : Direction maintenue lors de l'accélération Freinage : Le bateau ne tourne pas et s'arrête précisément
6	Sur tout le parcours : Effectuer le parcours avec une personne allongée sur pointe arrière de son embarcation Esquimautage : A la fin du parcours	Transport : Pas de déséquilibre, propulsion régulière Esquimautage : Retourner son embarcation et esquimauter

Les tests 2 et 3 se déroulent sur un rapide de classe II.

Test 2 :

Test de sécurité	Mise en œuvre	Critères de réussite
Nager et récupérer son matériel de navigation	Le candidat se renverse dans une zone identifiée, sort de son embarcation et retourne au bord avec tout son matériel	Retour au bord avec son matériel de navigation

Test 3 :

Test de navigation	Mise en œuvre	Critères de réussite
Suivre une trajectoire imposée pour franchir un rapide de classe II	La trajectoire est définie par des obstacles à contourner, des arrêts identifiés à réaliser. Des portes de slalom peuvent servir à cette identification du parcours. Le parcours comportera au minimum : - une reprise à droite et à gauche, une reprise courte et une reprise longue - une traversée de courant dans les deux sens - un stop à droite et à gauche	Respect du parcours imposé Maîtrise de la gîte et de l'assiette du bateau (pas de déséquilibre) Maîtrise de la direction (trajectoire fluide, pas de boussole)

Option B : canoë-kayak et disciplines associées en mer :

Le candidat réalise les exercices de sécurité suivants, en kayak de mer ponté, avec présence d'un vent de force 3 minimum, et/ou d'une houle de 1 mètre, et/ou d'un courant de marée :

- la réalisation d'un esquimautage tour complet ;
- une manœuvre de récupération en eau profonde d'un autre pratiquant ;
- remonter et vider son embarcation après un dessalage ;
- le remorquage d'un pratiquant en difficulté.

Le jury choisit le site de pratique. Le jury informe les candidats du choix du site le jour de la certification. Il précise les critères d'évaluation. Le jury vérifie que le matériel et l'équipement des candidats est adapté à la pratique et à l'encadrement du kayak de mer et que les candidats possèdent à tout moment le matériel de sécurité.

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF », MENTION « ACTIVITÉS DU CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1) :

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2) :

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constitue(nt) le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences commun 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A (BC 3A) :

Peuvent se présenter aux épreuves certificatives du bloc de compétences 3A les candidats ayant validé les démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité :

- en canoë-kayak en rivière de classe III ;
- en kayak de mer jusqu'à 5 Beaufort ;
- en rafting, en rivière de classe III ;
- en nage en eau vive en rivière de classe III.

Le candidat doit valider trois supports/disciplines sur quatre dont les deux épreuves de canoë-kayak. L'ensemble des critères doit être validé.

La réussite aux prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3 est attestée par l'organisme de formation. L'attestation est valable pour la session de formation en cours. Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, l'organisme de formation transmet à la DRAJES cette attestation avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

Prérequis à la certification du bloc 3A :

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date des démonstrations techniques concernées, le candidat communique les disciplines/supports sur lesquels il souhaite être évalué à l'organisme de formation en charge de leur organisation.

Démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité en canoë-kayak, en rivière de classe III

Le candidat possède le matériel et l'équipement de sécurité adaptés à la pratique et à l'encadrement du canoë-kayak de rivière.

Le candidat réalise une démonstration technique consistant en :

- la démonstration technique consiste en la réalisation d'un parcours imposé par les évaluateurs le jour de l'épreuve. Il permet de vérifier la maîtrise technique des candidats. Le parcours matérialisé ou non avec des portes de slalom comportera des prises de contre, des reprises, des traversées de courant, etc. Le candidat doit concilier une navigation efficace et démonstrative : utilisation des gîtes et des assiettes, efficacité du coup de pagaie (tempo, changement de rythme, gestuelle adaptée et fluide), respect des trajectoires et utilisation des mouvements d'eau (lecture, anticipation, placement, engagement).

Les éléments techniques évalués sont les suivants :

- identifier une trajectoire et la réaliser ;
- naviguer avec aisance en classe III en utilisant les mouvements d'eau ;
- la réalisation de situations de mise en sécurité, en canoë-kayak en rivière de classe III :
 - esquimauter par tour complet dans une veine d'eau ;
 - récupérer un nageur en difficulté et de le ramener au bord ;
 - récupérer du matériel et de le ramener au bord ;
 - effectuer un lancer de corde.

Démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité en kayak, en mer, jusqu'à 5 Beaufort

Le candidat possède le matériel et l'équipement de sécurité adaptés à la pratique et à l'encadrement du canoë-kayak de mer.

Le candidat réalise une démonstration technique consistant en :

- la démonstration technique consiste en la réalisation d'un parcours imposé par les évaluateurs le jour de l'épreuve. L'organisation de la démonstration technique prend en compte le côté aléatoire des conditions de navigation en mer (vent, houle, état de la mer, visibilité, temps). Ainsi, la démonstration est réalisée autant que possible par des conditions de navigation avec présence d'un vent de force 4 minimum, et/ou d'une mer formée de niveau 3 ou 4, et/ou d'une houle de 1 mètre, et/ou d'un courant de marée. Le choix du site de navigation et des parcours sur lesquels ont lieu la démonstration sont définis par les évaluateurs le jour des épreuves. Elles sont réalisées en kayak de mer ponté.

La démonstration technique permet de vérifier la maîtrise technique des candidats, le parcours matérialisé ou non permettra d'évaluer les compétences suivantes :

- tenir un cap aux différentes allures de vent et/ou formation de houles et/ou mer de vent. Par vent ou vagues de $\frac{3}{4}$ arrière droite et gauche, et $\frac{3}{4}$ avant droite et gauche ;
- utiliser la gîte pour réaliser une trajectoire : réaliser un 8 autour de repères donnés par l'évaluateur. La qualité et le maintien de la gîte, ainsi que l'absence de frein ou dénégé dans la manœuvre seront observés ;
- réaliser un déplacement latéral aller-retour : réaliser un déplacement latéral de 5 mètres avec la méthode au choix : 8, la godille, appel tracté, etc. sous deux allures de vent différentes et des deux côtés ;
- réaliser une marche arrière : réaliser une marche arrière entre 2 points fixes donnés par l'évaluateur, sous deux allures de vents différentes et en conservant un alignement ;
- réaliser un départ et une arrivée depuis la terre : réaliser un départ et une arrivée depuis la terre dans des conditions complexes (plage avec houle formée, zones rocheuses, digue, etc.) ;
- arrêter son embarcation : à un signal donné, arrêter en moins de 5 mètres l'embarcation lancée, face à un repère ;
- la réalisation de situations de mise en sécurité, en mer, avec présence d'un vent de force 4 minimum, et/ou d'une mer formée de niveau 3 ou 4, et/ou d'une houle de 1 mètre, et/ou d'un courant de marée en kayak de mer ponté :
 - faire réembarquer en eau profonde un autre pratiquant ;

- remorquer un pratiquant en difficulté vers une zone définie ;
- dessaler, vider son embarcation et de réembarquer en eau profonde seul ;
- réaliser un esquimautage par tour complet ;
- débarquer en sécurité sur une zone non aménagée ;
- extraire un kayak et une pagaie d'une zone à risque.

Démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité en rafting, en rivière de classe III

Le candidat possède le matériel et l'équipement de sécurité adaptés à la pratique et à l'encadrement du rafting.

Le candidat réalise une démonstration technique consistant en :

- la démonstration technique consiste en la réalisation d'un parcours comprenant des stops à droite et à gauche, abordés en vitesse positive et négative, une traversée de courant et une rotation rapide. Le parcours à réaliser est choisi par le jury. Le candidat doit concilier une navigation efficace et démonstrative. La démonstration technique permettra de démontrer la capacité du candidat à :
 - contrôler l'embarcation (barreur calé, pagaie dans l'eau, transmission) ;
 - communiquer efficacement (ordre des consignes, fin d'une consigne) ;
 - naviguer en sécurité (anticipation des effets sur le bateau des obstacles et des mouvements d'eau) ;
 - respecter un parcours défini.

Les éléments techniques évalués sont les suivants :

- identifier une trajectoire et de la réaliser ;
- barrer son raft avec aisance en classe III en utilisant les mouvements d'eau et en utilisant les forces en présence (coordination de l'équipage) ;
- la réalisation de situations de mise en sécurité en raft en classe III :
 - retourner son raft ;
 - récupérer un nageur en difficulté et de le ramener à bord ;
 - récupérer du matériel et de le ramener à bord ;
 - effectuer un lancer de corde ;
 - réaliser un arrêt d'urgence ;
 - réaliser un mouflage.

Démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité en nage en eau vive, en rivière de classe III

Le candidat possède le matériel et l'équipement de sécurité adaptés à la pratique et à l'encadrement de la nage en eau vive.

Le candidat réalise une démonstration technique consistant en :

- la démonstration technique consiste en la réalisation d'un parcours imposé par les évaluateurs le jour de l'épreuve. La démonstration technique permet de vérifier la maîtrise technique des candidats, le parcours matérialisé ou non avec des portes de slalom comportera des prises de contre, des reprises, des traversées de courant, etc. Le candidat doit concilier une navigation efficace et démonstrative :
 - efficacité de la propulsion (tempo, changement de rythme, gestuelle adaptée et fluide) ;
 - utilisation du flotteur (gite, assiette, équilibre) ;
 - respect des trajectoires et utilisation des mouvements d'eau (lecture, anticipation, placement, engagement).

Les éléments techniques évalués sont les suivants :

- identifier une trajectoire et de la réaliser ;
- naviguer avec aisance en classe III en utilisant les mouvements d'eau ;
- la réalisation de situations de mise en sécurité en nage en eau vive en classe III :
 - esquimauter avec son flotteur ;
 - récupérer un nageur en difficulté ;
 - effectuer un lancer de corde ;
 - nager pour rejoindre une rive ou un contre-courant avant une limite en aval définie par l'évaluateur.

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A (BC 3A) est réalisée au moyen de :

Au plus tard quinze jours avant la date la mise en situation professionnelle, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel décrivant la conception d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage en canoë-kayak et disciplines associées, dans la discipline ou le support de son choix, réalisées dans la structure d'alternance pédagogique, et composé de quatre à six fiches de séances minimum.

Le document produit doit contenir les éléments ayant permis au candidat d'orienter ses choix dans la conception de séances, notamment au regard des caractéristiques du public visé, du type de support, des objectifs pédagogiques, des différentes finalités/thématiques des séances ainsi que le bilan des deux séances effectivement réalisées.

Le jour de l'épreuve, le candidat conduit une séance de quarante-cinq minutes minimum de découverte, d'initiation ou d'apprentissage pour un public d'au moins quatre pratiquants, issue du cycle présenté au dossier susmentionné.

La séance est suivie d'un entretien de quarante-cinq minutes maximum avec les évaluateurs, composé de :

- une présentation de quinze minutes maximum permettant au candidat d'effectuer le bilan de la séance (conception, préparation et conduite), de justifier ses choix notamment pédagogiques, et de proposer des perspectives d'évolution, en mobilisant en particulier ses connaissances techniques, dans le cadre du cycle susvisé ;
- un échange avec les évaluateurs dans la limite des quarante-cinq minutes maximum permettant de vérifier la capacité du candidat à concevoir, préparer, conduire en sécurité et évaluer des séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage en canoë-kayak et disciplines associées.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3B (BC 3B) :

Peuvent se présenter aux épreuves certificatives au bloc 3B les candidats ayant validé préalablement les démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité :

- en canoë-kayak de mer ;
- en wave ski ;
- en surfski ;
- en stand up paddle.

Le candidat doit valider trois supports/disciplines sur quatre dont l'épreuve de kayak de mer. L'ensemble des critères doit être validé.

La réussite aux prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3 est attestée par l'organisme de formation. L'attestation est valable pour la session de formation en cours. Dans les conditions fixées par le recteur de région académique, l'organisme de formation transmet à la DRAJES cette attestation avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

Prérequis aux épreuves certificatives du bloc 3B :

Démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité en kayak de mer

Le candidat possède le matériel et l'équipement de sécurité adaptés à la pratique et à l'encadrement du kayak de mer.

Le candidat réalise une démonstration technique consistant en :

- une séquence de navigation de quarante-cinq minutes minimum incluant les exercices de sécurité suivants permettant d'apprécier le positionnement technique du candidat, et autant que possible par des conditions de navigation avec présence d'un vent de force 4 minimum, et/ou d'une mer formée de niveau 3 ou 4, et/ou d'une houle de 1 mètre, et/ou d'un courant de marée.

Les éléments techniques évalués sont les suivants :

- réaliser un départ et des arrivées de plage ;
- franchir une passe à cailloux dans une zone avec des turbulences dues à la houle ;
- conserver sa trajectoire dans une zone de ressac ;
- conserver une trajectoire par mer arrière et $\frac{3}{4}$ arrière et par mer travers ;
- remonter et descendre au vent rapidement ;
- adapter son projet de navigation en fonction de l'état de la mer : clapot/houle/zone de déferlement.

Démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité en wave-ski surfing

Le candidat possède le matériel et l'équipement de sécurité adaptés à la pratique et à l'encadrement du wave-ski surfing.

Le candidat réalise une démonstration technique consistant en :

- une séquence de navigation en wave-ski surfing de quarante-cinq minutes minimum incluant les exercices de sécurité suivants permettant d'apprécier le positionnement technique du candidat, et autant que possible par des conditions de navigation avec présence d'un vent de force 4 minimum, et/ou d'une mer formée de niveau 3 ou 4, et/ou d'une houle de 1 mètre, et/ou d'un courant de marée.

Les éléments techniques évalués sont les suivants :

- réaliser un passage de barre ;
- choisir sa vague, se placer et partir au surf ;
- réaliser un virage au bas de la vague et/ou haut de vague ;

- respecter les règles de sécurité avec les autres surfeurs ;
- revenir à la plage en wave-ski sans la pagaie, rejoindre le bord à la nage en toute sécurité.

Démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité en surfski

Le candidat possède le matériel et l'équipement de sécurité adaptés à la pratique et à l'encadrement du surfski.

Le candidat réalise une démonstration technique consistant en :

- une séquence de navigation en surfski de quarante-cinq minutes minimum incluant les exercices de sécurité suivants permettant d'apprécier le positionnement technique du candidat, et autant que possible par des conditions de navigation avec présence d'un vent de force 4 minimum, et/ou d'une mer formée de niveau 3 ou 4, et/ou d'une houle de 1 mètre, et/ou d'un courant de marée.

Les éléments techniques évalués sont les suivants :

- réaliser des coups de pagaie efficaces pour le départ au surf avec une pagaie cuillère ;
- prendre plusieurs surfs successifs lors d'un downwind ;
- réaliser un parcours type downwind ;
- départ et retour à la plage en gérant l'équilibre ;
- adapter son projet de navigation en fonction des courants ;
- adapter son projet de navigation en fonction de l'état de la mer : clapot/houle/zone de déferlement ;
- remonter dans son surfski dans toutes les conditions.

Démonstrations techniques incluant des exercices de sécurité en stand up paddle

Le candidat possède le matériel et l'équipement de sécurité adaptés à la pratique et à l'encadrement du stand-up paddle.

Le candidat réalise une démonstration technique consistant en :

- une séquence de navigation en stand-up paddle de quarante-cinq minutes minimum incluant les exercices de sécurité suivants permettant d'apprécier le positionnement technique du candidat.

Les éléments techniques évalués sont les suivants :

- réaliser des coups de pagaie efficaces ;
- réaliser un 360° sur place, à droite et à gauche ;
- réaliser un parcours entre trois bouées d'une durée de 15 minutes ;
- départ et retour à la plage en gérant l'équilibre ;
- adapter son projet de navigation en fonction des courants ;
- adapter son projet de navigation en fonction de l'état de la mer : clapot/houle/zone de déferlement.

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3B (BC 3B) est réalisée au moyen de :

Au plus tard quinze jours avant la date la mise en situation professionnelle, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel décrivant la conception d'un cycle de séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage en canoë-kayak et disciplines associées, dans la discipline ou le support de son choix, réalisées dans la structure d'alternance pédagogique, et composé de quatre à six fiches de séances minimum.

Le document produit doit contenir les éléments ayant permis au candidat d'orienter ses choix dans la conception de séances, notamment au regard des caractéristiques du public visé, du type de support, des objectifs pédagogiques, des différentes finalités/thématiques des séances ainsi que le bilan des deux séances effectivement réalisées.

Le jour de l'épreuve, le candidat conduit une séance de quarante-cinq minutes minimum de découverte, d'initiation ou d'apprentissage pour un public d'au moins quatre pratiquants, issue du cycle présenté au dossier susmentionné.

La séance est suivie d'un entretien de quarante-cinq minutes maximum avec les évaluateurs, composé d' :

- une présentation de quinze minutes maximum permettant au candidat d'effectuer le bilan de la séance (conception, préparation et conduite), de justifier ses choix notamment pédagogiques, et de proposer des perspectives d'évolution, en mobilisant en particulier ses connaissances techniques, dans le cadre du cycle susvisé ;
- un échange avec les évaluateurs dans la limite des quarante-cinq minutes maximum permettant de vérifier la capacité du candidat à concevoir, préparer, conduire en sécurité et évaluer des séances de découverte, d'initiation ou d'apprentissage en canoë-kayak et disciplines associées.

Lors des situations d'évaluation certificative des blocs de compétences 3A et 3B, le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des activités du canoë-kayak et disciplines associées. L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

ANNEXE IV

TABEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF », MENTION « CANOË-KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences (BC) correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées », suivantes :

	EPEF (*) visées à l'article 4	EPMSP (*) visées à l'article 5	BC (*) 3A	BC (*) 3B
Sportif de haut-niveau en canoë-kayak inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X TEP			
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en eau vive » RNCP 28573 (**)	X TEP	X	Allègement de formation (***)	
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en eau vive classe III » RNCP 28573 (**)	X TEP	X	X	Allègement de formation (***)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en mer » RNCP 28573 (**)	X TEP	X	Allègement de formation (***)	X
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en eau vive » RNCP 28573 **	X TEP	X	Allègement de formation (***)	
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en eau vive classe III » RNCP 28573 (**)	X TEP	X	Allègement de formation (***)	
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en mer » RNCP 28573	X TEP	X	Allègement de formation (***)	Allègement de formation (***)
Pagaie couleur bleue dans une discipline d'eau vive ou en mer délivrée par la fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie	X TEP			

(*) EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation.

EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

BC : bloc de compétences.

UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport

(**) Le BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en eau vive classe III » - RNCP 28573 est réputé équivalent au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées » option tous milieux, il ne sera pas délivré de parchemin correspondant.

(**) Le BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en mer » - RNCP 28573 est réputé équivalent au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « canoë-kayak et disciplines associées » option mer, il ne sera pas délivré de parchemin correspondant.

(***) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.